



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

quotient familial

Question écrite n° 120054

Texte de la question

M. Michel Grall appelle l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la disposition qui accorde aux titulaires de la carte d'ancien combattant une demi-part supplémentaire dans le calcul du quotient familial applicable à l'imposition sur le revenu. En effet, l'âge légal pour le bénéfice de cet avantage est de 75 ans, ce qui limite considérablement le nombre de bénéficiaires de cette disposition. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qui a motivé la décision de n'octroyer cet avantage qu'aux anciens combattants de plus de 75 ans, et si une réforme est envisagée pour abaisser cette condition d'âge.

Données clés

Auteur : [M. Michel Grall](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120054

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10955

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)